

Pourquoi les maires des communes demandent une augmentation

Les maires seraient trop peu payés, selon l'Association des petites villes de France. La reconnaissance de la difficulté de la fonction et des indemnités plus justes sont donc réclamés.

L'Association des petites villes de France (APVF) demande une reconnaissance de la difficulté de la fonction et par conséquent les maires des petites communes réclament une augmentation de 49%.

Les maires des petites communes demandent à être augmentés

La compensation que les maires des petites communes est jugée trop faible, d'après un communiqué de l'Association des petites villes de France (APVF). Selon ses auteurs, les maires des communes de 2 000 à 9 000 habitants devraient être augmentés. Pour rappel, les élus politiques ne reçoivent pas de salaire pour leur travail, mais perçoivent une indemnité.

Ils estiment ainsi anormal « qu'un maire d'une commune de 9.000 habitants soit rémunéré à hauteur de 2 128 euros par mois [...] quand un conseiller départemental d'opposition, sans aucune responsabilité exécutive, est, lui, indemnisé à hauteur d'au moins 2 280 euros par mois ». Le comparatif étant en leur défaveur alors qu'ils ont des responsabilités supérieures, ils jugent leur demande légitime. En effet, l'Association dénonce des « indemnités non seulement très disparates d'un mandat ou d'une commune à l'autre, mais surtout déconnectées de la charge de travail réelle induite. »

L'indemnité des maires des villes de 2 000 à 10 000 habitants estimée à 3 172 euros

Pourtant, comme le fait d'être maire est considéré comme une fonction et non un métier, les maires de petites communes peuvent cumuler leur titre avec un emploi, et donc leur indemnité avec un salaire. Certains ne s'en privent pas. L'APVF estime tout de même que l'indemnité minimum d'un maire devrait être égale à celle d'un directeur général des services en fin de carrière.

Dans le détail, cette indemnité devrait s'élever, au minimum, à 3 172 euros brut par mois dans les communes de 2 000 à moins de 10.000 habitants. Dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'indemnité du maire est fixée à environ 2 470 euros par mois. Reste à savoir si la requête de l'APVF sera entendue.